

RESTRICTION
DE CIRCULATION

2023/6.1/

ENFOUISSEMENT DES
CÂBLES HTA

RD 264

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4,
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,
- Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire approuvée par arrêté de la même date,
- Vu l'avis favorable de la CU d'Arras,
- Vu la demande de la société TCPA,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux sur la RD 264 (Route de Lens), et éviter les accidents.

ARTICLE 1^{er} -

La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur la RD 264 Route de Lens, à hauteur du n° 181 du **lundi 6 mars au vendredi 2 juin 2023**, pour permettre la bonne réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux.

Cette restriction consistera en :

- Rétrécissement de la chaussée avec alternat réglé par feux tricolores ou manuellement, suivant l'évolution et les besoins des travaux.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La signalisation lumineuse est indispensable pour les travaux de nuit.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE CATHERINE par les soins de M. le Maire de cette localité.

ARTICLE 5 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE,
M. le Président de la Communauté Urbaine,
M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,
M. Le Directeur de l'entreprise TCPA entreprise chargée des travaux
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

SAINTE-CATHERINE, le 24 février 2023



Alain VAN GHELDER
Maire de Sainte-Catherine.